

Maître d'ouvrage : Département de la Manche
Direction Générale Adjointe « Nature et Infrastructures »
Direction des Routes.
Service de la Maîtrise d'Ouvrage.

Communes : Commune déléguée de Saint-Martin-des-Champs, Saint-Loup, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches.

Objet : Concertation préalable sur le projet du contournement sud-est d'Avranches

Application des articles L.121-16, L.121-16-1 et L.121-17 du Code de l'environnement

Conformément au Code de l'environnement, le Département, maître d'ouvrage a souhaité la mise en place d'une concertation préalable concernant le projet de contournement sud-est d'Avranches. De plus, le Département a saisi la commission nationale du débat public (CNDP) en application de l'article L121-17 du code l'environnement afin qu'elle statue sur la désignation d'un garant. Ainsi, la CNDP a désigné, le 2 octobre 2024, Monsieur Bruno Boussion comme garant de la concertation. Ce dernier est à la disposition du public pour toute question relative à l'organisation et au déroulement de la concertation préalable, bruno.boussion@garant-cndp.fr

Le Département de la Manche a approuvé les modalités de concertation préalable sur le projet du contournement sud-est d'Avranches lors de la session plénière du 13 décembre 2024.

✓ **Le dossier de concertation sera consultable du lundi 24 février au lundi 31 mars inclus** dans les mairies de :

- La commune déléguée de Saint-Martin-des-Champs,
- Saint-Quentin-sur-le-Homme,
- Saint-Loup,
- Saint-Senier-sous-Avranches,

et au sein du siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, au service des Ressources Documentaires à la Maison du Département ainsi que sur le site internet manche.fr

✓ **2 réunions publiques seront organisées :**

- **Le mardi 11 mars** de 19h30 à 22h00 à la salle de convivialité de Romagny-Fontenay
- **Le mardi 18 mars** de 19h30 à 22h00 à la salle socioculturelle de la commune déléguée de Saint-Martin-des-Champs

✓ **4 permanences seront organisées :**

- **A la mairie de Saint-Senier-sous-Avranches :**
 - Le **jeudi 20 mars** - de 09h00 à 11h30
- **A la mairie de Saint-Quentin-sur-le-Homme :**
 - Le **jeudi 20 mars** - de 13h30 à 17h00
- **A la mairie de la commune déléguée de Saint-Martin-des-Champs :**
 - Le **mardi 25 mars** - de 14h00 à 17h00
- **A la mairie de Saint-Loup :**
 - Le **mardi 25 mars** - de 17h30 à 19h00

✓ À l'issue de la concertation, le garant rédigera un bilan portant sur l'évaluation du déroulement de la concertation et rapportant les principaux arguments exprimés et les réponses apportées par le porteur de projet sur les questions mises en discussion. Ce bilan sera rendu public sur le site de la

✓ À l'issue de la concertation, le garant rédigera un bilan portant sur l'évaluation du déroulement de la concertation et rapportant les principaux arguments exprimés et les réponses apportées par le porteur de projet sur les questions mises en discussion. Ce bilan sera rendu public sur le site de la concertation, manche.fr, ainsi que sur celui de la CNDP. Le Département de la Manche rédigera un mémoire en réponse au bilan du garant, ce dernier sera également mis à disposition du public.

Le public est invité à émettre son avis :

- soit sur les registres mis à disposition en mairie, au sein de l'intercommunalité et à la maison du Département aux jours et heures d'ouverture de celles-ci ;
- soit sur le registre dématérialisé sur le site ***manche.fr*** ;
- pour les personnes morales, qui estimeront être concernées par cette concertation préalable, leurs avis seront à adresser au Département afin de les publier sur manche.fr via le cahier des acteurs.

Le Directeur des routes
Olivier Thirion

